Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 MARS 2021 à 19h45

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le onze Mars deux mille vingt et un, s'est réuni le quinze Mars deux mille vingt et un, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h45, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Annabelle GAUTIER et Fabrice BOSSIER, Adjoints,
Louis-Marie BOSSEAU, Jean-Jacques BUREAU, Yohann CHATAIGNER, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Jérôme DENÉCHEAU, Philippe GOHAUD, Mustapha JÉROUANE, Lydie LE GOFF, Maryse LEDEUR, Fabrice MAHOT, Josette MARSAC, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Fabienne SIMON, Linda THIERY et Sylvie VALLÉE.

Pouvoirs : *Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,*
Séverine LEMAITRE a donné pouvoir à Jean-Paul MESNARD.

Secrétaire de séance : *Michel CORMIER.*

En préambule à la réunion de Conseil, Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Baptiste LEROUX, nouveau trésorier de notre collectivité suite à la fermeture de la trésorerie de Chalonnes et à notre rattachement à la trésorerie de Trélazé.
Monsieur LEROUX présente un diaporama intitulé « présentation et exécution du budget communal » dans lequel il explique le rôle de chacun des acteurs du budget, entre le maire qui agit en qualité d'ordonnateur et le trésorier qui agit en tant que comptable.
Monsieur LEROUX quitte la réunion à 20 heures 44 et Monsieur le Maire ouvre alors la séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le PV de la séance du 15 Février 2021 par 26 voix pour et 1 abstention.

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 15 février dernier, monsieur Thomas BIENVENU avait fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Le prochain candidat de la liste « Une Ambition Partagée » intègre le Conseil Municipal. Monsieur Fabrice MAHOT ayant accepté cette mission, il intègre le Conseil Municipal à compter de ce jour et prendra donc part aux débats.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire / Maire délégué	M.	TUSSEAU Alain	15/08/1952	03/07/2020	458
Premier adjoint	M.	CORMIER Michel	28/03/1954	03/07/2020	458

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Deuxième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	03/07/2020	458
Troisième adjoint	M.	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	03/07/2020	458
Quatrième adjoint	Mme	GUILLOTEAU Anne	26/05/1972	03/07/2020	458
Sixième adjoint	Mme	GAUTIER Annabelle	09/03/1965	03/07/2020	458
Septième adjoint	M.	BOSSIER Fabrice	23/07/1975	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	VALLEE Sylvie	23/01/1951	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	PETIT Dominique	15/11/1957	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	SIMON Fabienne	06/06/1959	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	JEROUANE Mustapha	04/10/1965	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	LEDEUR Maryse	23/10/1966	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	AMIET Caroline	29/04/1967	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	COROLLEUR Thierry	03/11/1968	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	03/07/2020	458
Conseiller municipal	Mme	THIERRY Linda	14/03/1974	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	CHATAIGNER Yohann	13/10/1978	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	DENECHEAU Jérôme	01/06/1985	03/07/2020	458
Conseiller municipal	M.	PASCAL Patrick	13/10/1949	03/07/2020	354
Conseiller municipal	Mme	CROISSANT Jocelyne	02/02/1954	03/07/2020	354
Conseiller municipal	M.	GOHAUD Philippe	02/02/1957	03/07/2020	354
Conseiller municipal	M.	BUREAU Jean-Jacques	30/09/1957	03/07/2020	354
Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Séverine	04/04/1972	03/07/2020	354
Conseiller municipal	M.	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	03/07/2020	165
Conseiller municipal	Mme	MARSAC Josette	18/06/1956	03/07/2020	165
Conseiller municipal	M.	MAHOT Fabrice	21/01/1962	15/03/2021	458

Le Conseil Municipal :
*Prend acte de la démission de Monsieur Thomas BIENVENU en tant qu'adjoint et conseiller municipal, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil municipal ;
*Prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal tel que présenté ci-dessus.

3. TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CHEMIN DE LA BRELLERIE ET DU VC N°5 LE CASSOIR :

*DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de sécurisation du chemin de la Brellerie et du VC N°5 « Le Cassoir » pour lequel la commune pourrait disposer d'un soutien au titre des amendes de police. Grâce aux produits perçus des amendes de police, le département de Maine et Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière dans les communes. Les sommes allouées sont exclusivement réservées au financement d'opérations pour la circulation routière et pour les transports en commun.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des amendes de police et précise que le taux d'intervention peut atteindre 20 % du montant éligible H.T.

Le montant des travaux de sécurisation à proprement parlé s'élève à 153 775,00€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De valider le projet de travaux de sécurisation à proprement parlé du chemin de la Brellerie et du VC N°5 du Cassoir pour un montant estimé de 153 775,00 € HT ;
- De demander une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant du projet subventionnable, soit, de 30.755,00 € ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4. BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

*FONDS DE CONCOURS DE LA COMPA – AIDE FINANCIERE DE 99 255€ AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un soutien financier de la COMPA dans le cadre des travaux de construction du bâtiment des services techniques.

Le 22 décembre dernier, le Conseil Communautaire de la COMPA a voté un fonds de concours de 99 255,00€ pour ladite opération.

Monsieur le Maire précise que pour solliciter le versement de ce fonds de concours il y a lieu de prendre une délibération concordante avec celle de la COMPA.

Le plan de financement de l'opération tenant compte de ce fonds de concours devient donc le suivant pour un montant de travaux estimatif de 283 500,00€ HT :

*subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Année 2019 :	42 150,00€
*fonds de concours de la COMPA Année 2020	99 255,00€
*autofinancement prévisionnel de la collectivité	142 095,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'aide financière d'un montant de 99.255,00 € auprès de la COMPA au titre du Fonds de Concours sus-visé, et la remercie de son soutien ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CENTRE DE SECOURS : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESTITUTION

Les travaux de construction du nouveau centre de secours sont quasiment en phase d'achèvement (le déménagement est normalement prévu pour le 10 mai prochain).

Considérant cette situation, le SDIS a récemment adressé à la Mairie une convention de restitution concernant les anciens bâtiments situés Place du Champ de Foire.

Cette convention prévoit que les biens qui avaient été mis à la disposition du SDIS en 2000 cesseront d'être affecté à ce fonctionnement à la date de la bascule des centres prévus en mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*autorise le Maire à signer la convention de restitution avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), telle qu'annexée à la présente délibération. Elle prendra réellement effet dès lors que le SDIS aura notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception la date définitive du transfert.

6. ENTENTE VOIRIE : CONSULTATION DES ENTREPRISES SUR LES TRAVAUX DE POINTS A TEMPS ET VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTENTE

Monsieur MESNARD rappelle qu'une convention d'entente a été conclue entre les communes de Montrelais et d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en 2016 (16DCM12.10).

L'entente prévoit notamment la mise en commun de « marché » type entretien des voies et chemins.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée (voir tableau ci-dessous). Monsieur MESNARD précise la répartition entre les deux collectivités :

- 11 tonnes pour Montrelais ;
- 5 tonnes pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

La conférence d'entente a fait le choix de l'entreprise LANDAIS pour un tarif à la tonne de 784,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

*confirme le choix de la conférence d'entente et par conséquent, retient l'offre de l'entreprise LANDAIS pour un montant de 784,00 € H.T. la tonne, soit, pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, un montant total de 3 920.00 € H.T., soit 4 704.00 € T.T.C. pour 5 tonnes ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTION : TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE CLASSÉE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieur d'une zone classée SPR « site patrimonial remarquable » (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP) sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle…).

Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10.700 €, soit, 1.070 €.

Monsieur le Maire soumet un dossier concernant les rénovations entreprises au 3 rue des Recroits.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 16 février 2021.

Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de fourniture et pose de menuiseries REVEAU par l'entreprise Michel CERISIER pour un montant HT de 7 368,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

*d'accorder une subvention de 736,81 € pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries REVEAU ;

*de mandater et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le versement de la subvention n'interviendra qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et validées par Monsieur le conseiller en architecture (certificat de bonne exécution des travaux).

Monsieur CORMIER précise que si la commune obtient le label « Petite Cité de Caractère », des aides complémentaires pourront être accordées, notamment par la Région des Pays de Loire.

8. SUBVENTION : BUDGET COMMUNE – SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, pour permettre la réalisation du budget du CCAS, il faut que la subvention communale soit adoptée en amont, à l'image de ce qui a été fait les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*décide d'accorder une subvention au titre du budget primitif 2021 de 8.300,00 € pour le CCAS ;

*précise que cette somme sera inscrite au budget 2021 de la commune.

9. ALTER PUBLIC : REPORTS DES ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS SUR LA PÉRIODE DU 15 MARS AU 15 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme explique au Conseil Municipal que la société ALTER PUBLIC en charge de la commercialisation de la ZAC de la Jubarderie a fait une demande de report des échéances d'emprunt sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Il est ainsi exposé :

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, ALTER PUBLIC a sollicité auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le report des échéances de son emprunt sur la période du 15 mars au 15 septembre. Il convient par conséquent de prendre note de ces modifications d'échéances dans le tableau d'amortissement.

À ce titre, ALTER PUBLIC sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à hauteur de 80 % en tenant compte d'une prolongation de l'emprunt de 9 mois.

Vu la délibération n°19DCM10.17 en date du 27 novembre 2019 relative à la demande de garantie d'emprunt par Alter Public de l'opération d'aménagement la Jubarderie,

Considérant la demande d'Alter Public et l'acception de l'organisme bancaire au report des échéances du 15 avril et du 15 juillet 2020 lié à la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*Réitére sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, selon les caractéristiques

financières ainsi que le nouveau tableau d'amortissement, des charges et conditions du Contrat de prêt n°10001389400 constitué de 1 Ligne du prêt. Le nouveau tableau d'amortissement est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.
*Approuve la prolongation de 9 mois de la garantie d'emprunt accordée.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER PUBLIC, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Collectivité s'engage à se substituer à ALTER PUBLIC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt et permettant l'exécution de la présente délibération.

10. SDAP : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme présente le dossier concernant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en précisant que c'est une obligation pour la collectivité. Actuellement il n'existe pas de schéma directeur côté commune historique du Fresne. L'objectif de ce document est d'identifier les zones où il y a des difficultés d'écoulement et celles où il faut veiller à ne pas en rajouter, en prévoyant, par exemple des bassins d'orage. Ce document sera joint au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.
Monsieur BOSSIER précise au conseil municipal qu'il y a donc lieu de lancer une consultation de bureaux d'études pour établir ce schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les communes doivent délimiter et approuver leur Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales. Ce SDAP permet d'identifier, de régler et de prévoir les zones où des difficultés peuvent apparaître grâce à un schéma global et non individuel. Il assure une compabilité avec les objectifs d'urbanisation du P.L.U. et définit une politique de gestion des eaux pluviales.

Ce zonage a pour effet de limiter :
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'étude réalisée sera soumise à enquête publique. Il est nécessaire de l'effectuer en ce moment afin de pouvoir l'inclure dans le nouveau P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
*autorise le lancement d'une consultation de bureaux d'études en vue d'établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ;
*autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Madame LE GOFF présente le dossier au conseil municipal. La commune a été destinataire d'un courrier intitulé « Plan de relance : continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Ce plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020

vise à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la COVID19. Dans ce cadre le ministère de l'éducation nationale lance un appel à projets qui a pour objet de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. L'Etat investit 105 millions d'euros pour soutenir les projets de transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini. Le taux de subvention (70%) sera appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune avec un minimum de dépenses de 3 500,00€.
Madame LE GOFF précise alors que l'école publique « Les P'tits Ligériens » serait éligible à ce programme et que la directrice Anne-Sophie PICARD a pris contact avec la mairie afin d'échanger sur la possibilité d'inscrire la collectivité à ce projet, sachant que la date limite est le 31 mars 2021.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer une enveloppe maximale d'environ 3 000,00€ qui resterait à la charge de la collectivité (cette somme correspondant à l'enveloppe habituelle du budget investissement des classes élémentaires de l'école les P'tits Ligériens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
*autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour s'inscrire au nouveau plan de relance « continuité pédagogique » ;
*précise que la commune participerait à hauteur d'une somme maximale de 3 000,00€ correspondant à 30% de l'enveloppe subventionnable de 10 000,00€ ;
*autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉPONDRE A LA DEMANDE DE SAINT SIGISMOND EN VUE D'UNE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR L'ÉTUDE D'UN POSSIBLE RAPPROCHEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février dernier, il avait évoqué une rencontre qui s'était tenue le 29 janvier 2021 entre le Maire et les adjoints d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et le Maire et les adjoints de St Sigismond.
Cette rencontre a débouché sur le souhait d'une rencontre plus complète entre les 2 conseils municipaux.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation d'une réunion entre les conseils municipaux d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint Sigismond.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
*approuve cette rencontre entre les 2 conseils municipaux et autorise le Maire à proposer la date du lundi 28 juin 2021.

Madame GAUTIER demande qu'un dossier bien documenté reprenant les principales informations concernant la commune de Saint Sigismond (population, superficie, kilomètres de voirie, fiscalité, investissements, ...) soit préparé en amont de cette réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable.

13. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES :

*ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité :
-Décide la création, à compter du 1er avril 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 22,16/35ème ;
-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
-Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
-Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
-D'ouvrir un poste de rédacteur principal territorial de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2021 ;
-D'inscrire, au budget, les crédits correspondants ;
-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives liées à la création de ce poste et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

15. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

*Madame GUILLOTEAU précise au conseil municipal que la date fixée pour le repas des aînés 2021 est le 17 octobre.

*Elle informe également qu'une deuxième période de collecte pour la banque alimentaire aura lieu du 9 au 11 avril 2021, et qu'elle recherche des bénévoles.

*en 2021, le collège Maryse Bastié fêtera ses 60 ans.

*Monsieur MESNARD présente le programme de fleurissement pour l'année 2021. Monsieur GOHAUD demande s'il serait possible d'en obtenir une copie.

*Monsieur BOSSIER confirme que la réunion concernant l'ilot des Moncellières prévue le 20 mars est maintenue avec possibilité de repli sous le préau de l'école du Petit Prince.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 42.

MAIRIE d'INGRANDES-LE-FRESNE-S/LOIRE (Maine-et-Loire)

Le Maire,

Alain TUSSEAU